



COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage à proximité du réseau électrique, rue de la Garde, commune de Sainte Verge

Le Maire de la commune de Sainte-Verge,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SERPE située 13 Avenue du Frêne 79 200 Châtillon Sur Thouet**, chargée de réaliser des travaux d'élagage à proximité du réseau électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

L'entreprise **SERPE** est autorisée à réaliser des travaux d'élagage à proximité du réseau électrique sur **la rue de la Garde**, le 13 août 2026.

Article 2 – Circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- circulation alternée avec empiètement sur la chaussée opposée ;
- limitation de la vitesse au droit du chantier ;
- rétrécissement ponctuel de la chaussée selon l'avancement des travaux.

En cas de nécessité, la circulation pourra être momentanément interrompue le temps des opérations présentant un danger particulier.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Signalisation

L'entreprise exécutante assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire conformément à la réglementation en vigueur.

Elle veillera également à maintenir en permanence un accès sécurisé aux riverains et aux services de secours.

Arrêté de circulation rue de la Garde

Article 5 – Sécurité des travaux

Les travaux devront être réalisés dans le respect des prescriptions de sécurité applicables aux interventions à proximité des réseaux électriques.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des intervenants, des usagers et des biens.

Article 6 – Mesures particulières en cas de fortes chaleurs ou de canicule

En période de vigilance météorologique liée à de fortes chaleurs ou à un épisode de canicule, l'entreprise devra adapter l'organisation du chantier afin de garantir la santé et la sécurité de ses salariés.

À ce titre, elle devra notamment :

- mettre à disposition une quantité suffisante d'eau potable fraîche ;
- prévoir des temps de pause réguliers dans des zones ombragées ou rafraîchies ;
- adapter les horaires de travail afin de limiter les interventions durant les périodes les plus chaudes de la journée, lorsque cela est possible ;
- informer les salariés des risques liés à la chaleur et des conduites à tenir en cas de malaise ;
- interrompre ou reporter les travaux si les conditions météorologiques rendent l'intervention dangereuse pour les agents ou compromettent la sécurité publique.

Les interventions devront également tenir compte des éventuelles mesures préfectorales en vigueur (vigilance météorologique, risque incendie ou toute autre restriction applicable).

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux.

Monsieur le Maire de Sainte-Verge, Monsieur le Commissaire du commissariat de Thouars et l'entreprise **SERPE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Verge, le 7 août 2026

Le Maire,

Martial BRUNET

